



# MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

## ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-022

23 juillet 2025

**OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DU 22 AU 24 AOÛT 2025 FÊTE DE LA SAINT-BARTHÉLÉMY**

**Pétitionnaire :**

Association BÉNÉV'EN FÊTE

Représentée par Madame Mathilde COLLIN

1 rue Sarrazine

23210 Bénévent-l'Abbaye

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L22 11.1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles Li 13, Ri 13.1 ;

Vu les articles L.2212.2, 2213.1, 2213.5, 2512.13 et R 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvé par les arrêtés interministériels du 08 avril 2002 et du 21 juillet ;

Vu la demande de l'association BÉNÉV'EN FÊTE, représentée par Madame Mathilde COLLIN ;

**Considérant que pour assurer la sécurité du public durant les festivités sur le territoire de la commune le 22, 23 et 24 août 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.**

## ARRÊTE

### Article 1 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

A compter du lundi 18 août 2025 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 25 août 2025 12h00 le stationnement est interdit à tous véhicules :

- place SAINT-BARTHÉLÉMY
- rue de la BRASSERIE
- rue de la LIBERTÉ

A compter du jeudi 21 août 2025 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 25 août 2025 12h00, le stationnement est interdit à tous véhicules :

- place de la RÉPUBLIQUE

A compter du vendredi 22 août 2025 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 23 août 2025 00h00, le stationnement est interdit à tous véhicules :

- parking rue PELISSON FONTANIER

A compter du vendredi 22 août 2025 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 24 août 2025 00h00

- rue du MARCHÉ
- rue d'HERSE
- rue des REMPARTS
- avenue PIERRE BONNAUD
- rue des TANNERIES (carrefour rue d'Herse jusqu'au n° 25)
- avenue de la MARCHE jusqu'au n°6

## ARTICLE 2 : INTERDICTION DE CIRCULATION

Du vendredi 22 août 2025 16h00 au dimanche 24 août 2025 00h00

- rue du MARCHÉ (du carrefour place Saint-Barthélémy au carrefour rue du Montlhéry)
- rue d'HERSE
- rue des REMPARTS
- avenue PIERRE BONNAUD
- rue de la LIBERTÉ
- rue de la BRASSERIE
- rue des GRANDS JARDINS
- rue SARRAZINE
- rue des TANNERIES (carrefour rue d'Herse jusqu'au n° 25)
- avenue de la MARCHE jusqu'au n°6

Circulation interdite rue PELISSON FONTANIER sur la D10 à partir du carrefour de LA CHABANNE jusqu'au centre bourg le samedi 23 août 2025 de 18h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice.

## ARTICLE 3 : DÉVIATION

Du vendredi 22 août 2025 à partir de 16h00 au dimanche 24 août 2025 00h00

Entrée du bourg par la route de MARSAC par la D 914 :

- direction VIEILLEVILLE par avenue du Limousin, avenue du Général de Gaulle, avenue Jabely, rue du Montlhéry, D 912A1 ;
- direction LE GRAND BOURG par avenue du Limousin, avenue du Général de Gaulle, avenue Jabely, rue du Montlhéry, route des Croix, D912A1 ;
- direction CHAMBORAND par avenue du Limousin, avenue Gaston Brun, D10.

Entrée du bourg par la route de CHAMBORAND par la D10 :

- direction VIEILLEVILLE, par avenue Gaston Brun, avenue du Général de Gaulle, avenue Jabely, rue du Montlhéry, D912A1 ;
- direction MOURIOUX, par avenue Gaston Brun, avenue du Général de Gaulle, route de Mourieux par la D5 ;
- direction MARSAC, par avenue Gaston Brun, avenue du Limousin, D914.

Entrée du bourg par la route de LE GRAND BOURG par la D912A1 :

- direction MARSAC, par route des Croix (cimetière), rue du Montlhéry, avenue Jabely, avenue du Général de Gaulle, avenue du Limousin, D914.

## Article 4 :

La signalisation règlementaire sera conforme :

- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place et la maintenance de la signalisation dans l'agglomération de Bénévent l'Abbaye seront assurées par les organisateurs de la manifestation. Elle sera enlevée dès la fin de celles-ci.

- au plan joint au présent arrêté.

## Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

## Article 6 :

Le présent arrêté sera publié aux emplacements et conditions habituels.

## Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine ;
- L'Association BENEV'EN FETE ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. André MAVIGNER







**DIMANCHE 24 AOÛT 2025**

**POSTE DE SECOURS :  
PS 1**

**MARCHE DE  
PRODUCTEURS  
09H00-16H00**

**BAL avec DJ à partir  
de 21h00  
place de la République  
ou salle polyvalente**

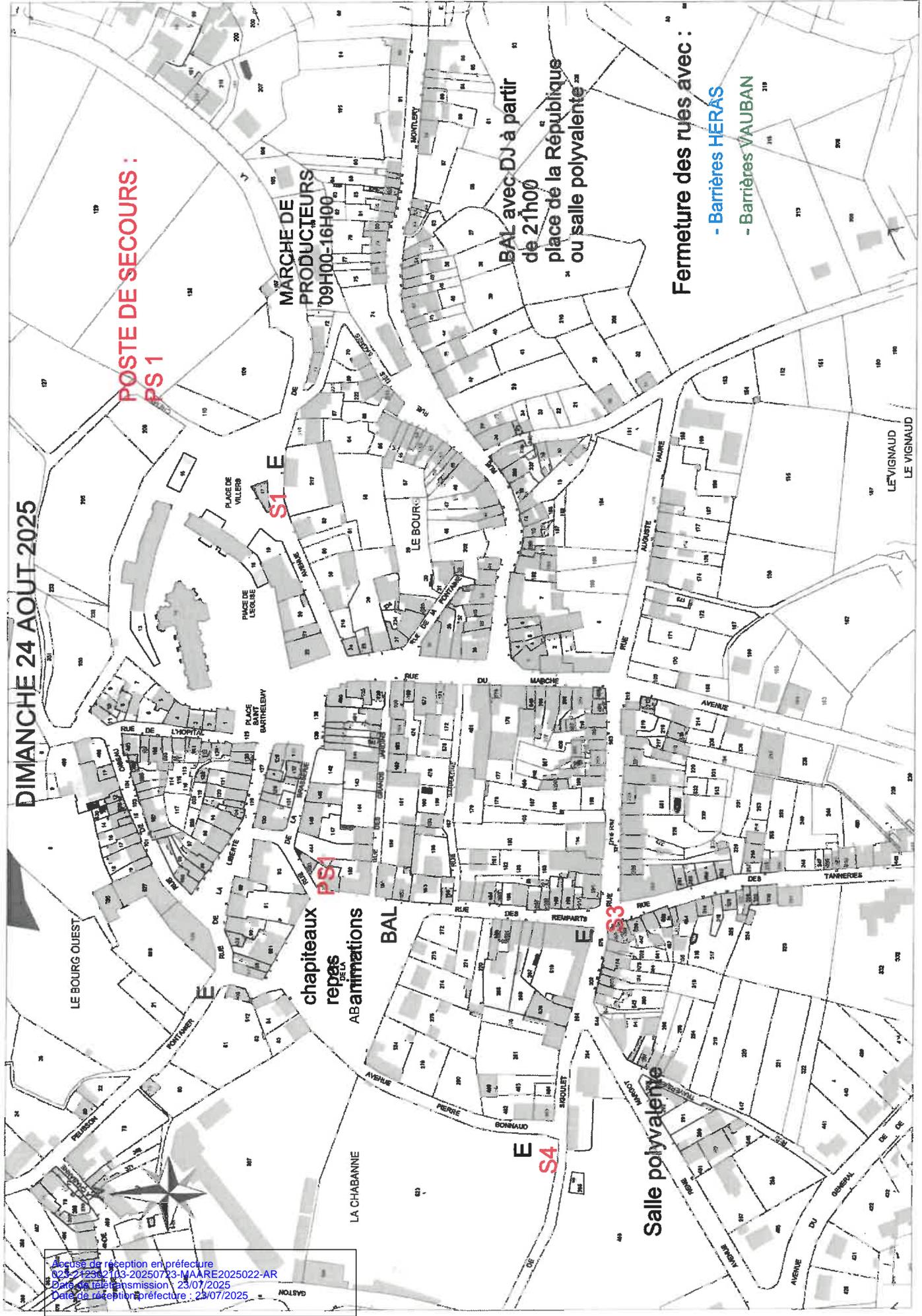
**Fermeture des rues avec :**

- Barrières HERAS
- Barrières VAUBAN

**chapeaux  
repas  
et  
animations**

**Salle polyvalente**

Accuse de réception en préfecture  
N°23-242382 103-20250723-MAARE2025022-AR  
Date de télétransmission : 23/07/2025  
Date de réception en préfecture : 23/07/2025





en jaune déviation MARSAC, LE GRAND-BOURG pour véhicules légers

Vous utilisez actuellement une version expérimentale de Google Earth.

[En savoir plus](#) [Envoyer des commentaires](#)

